

Bureau du 20 octobre 2023

Délibération n° 2023-bur-12

Saint-Etienne-au-Mont, le 20 octobre 2023

Approbation du procès-verbal du bureau du 24 mai 2023.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 47/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du bureau du conseil de gestion du 24 mai 2023.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

Procès-Verbal du bureau

Saint-Etienne-au-Mont, le 24 mai 2023

Présents :

- ✓ Le commissaire du gouvernement :
 - M. Nicolas LEMAIRE, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - Mme Christine ROYER, pour la sous-préfecture d'Abbeville.
- ✓ 12 membres du bureau présents (sur 14 membres) → La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 7 membres présents ou représentés, est atteint.

1) Approbation de l'ordre du jour

M. GODEFROY, président du conseil de gestion démarre la séance du bureau en présentant l'ordre du jour. Il demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

M. FASQUEL, directeur délégué, annonce qu'un point a été ajouté à la demande du CRPMEM HDF sur le plan d'actions de l'UE « protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente » (**Cf. point 7 du PV**).

Mme RONCIN, au titre du FROM Nord, demande si un point peut être ajouté (**Cf. point 9 du PV**) sur un avis technique rendu par le Parc, suite à une saisine de la DIRM sur l'utilisation d'un engin de pêche (drague à dent) → souhaite être informée du contenu de l'avis.

M. HERNANDEZ, au titre de Picardie Nature, souhaite faire ajouter (**Cf. point 9 du PV**) plusieurs sujets pour la baie de Somme :

- Problématique du vol libre (de mars à aout) sur les falaises du secteur sud,
- Point sur la charte avec les guides natures,
- Présence de l'équipe du Parc sur le terrain,
- Problématique des zodiaques semi-rigide,
- Point sur le dossier Local Océan.

M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote du bureau.

Décision

Approbation à l'unanimité

2) Approbation du procès-verbal du bureau du 23 janvier 2023

M. le président propose de passer au vote et demande si des modifications sont à apporter.

M. HERNANDEZ demande qu'une précision soit apportée sur le PV sur les propos de M. THIERY → indiquer la contribution des associations notamment des bénévoles fortement présents sur le terrain (Point sur les clips vidéo avec les partenaires).

M. le président soumet l'approbation du procès-verbal au vote du bureau.

3) Demande d'avis

✓ *Ultrabaie (baie de Somme)*

Présentation du dossier par M. HARLAY, directeur adjoint (*Cf. dossier de séance, pour + de détails*) → nouveau trail ; Le Parc ayant été associé en amont sur le parcours, en lien avec la sous-préfecture sur le parcours lors de réunions avec les organisateurs.

Avec cette nouvelle manifestation, M. le président souhaite que le Parc fasse un bilan des effets cumulés de tous les événements en baie de Somme → manque d'une vision globale de ces effets, car saisines au coup par coup.

M. RUELLET, au titre du GEMEL, s'étonne que le parcours passe en plein milieu de l'APB (arrêté de protection de biotope) plutôt que d'utiliser la route blanche, malgré les discussions et la visite de terrain avec l'équipe du Parc. La période n'est pas appropriée également → 1600 personnes aller-retour sur ce tronçon. Il considère que la situation invraisemblable.

M. FASQUEL répond qu'il fallait trouver des compromis avec le pétitionnaire, même si le cheminement passe sur le DPM et dans l'APB. Le tracé retenu emprunte des chemins non balisés et durcis, utilisés toute l'année et qui présentent peu d'enjeux en matière de dérangement (suite visite terrain). Il insiste sur le fait que le parcours sera modifié s'il est constaté un site de nidification (gravelots).

M. RUELLET trouve dommage que cette course puisse mettre en danger le travail remarquable de mise en défens des gravelots. À minima, il faut ajouter 1 baliseur sur la bifurcation, la rubalise n'est pas suffisante, car ce site protégé par une APB est à préserver.

Pour M. HERNANDEZ, autant de personnes en même temps sur un site à enjeu est anachronique. Il rappelle le haut niveau de protection du site : PNM, GSF baie de Somme, site classé, Natura 2000, APB, etc. De plus, la date n'est pas opportune et amène encore plus de pressions à l'existant ; bruit de fond annuel (entraînement, etc.). Au minimum, Picardie Nature souhaite que le tracé soit remis sur la route blanche. Il rappelle que les gravelots font parfois la surprise de nicher en dehors des enclos, le long de sentiers ; quid du tracé, si l'on découvre des nids avant la course. Il est nécessaire d'anticiper cela.

M. FLORIN, au titre des associations de chasse 80, explique que ce sentier est utilisé par les touristes (but du GSF) et les locaux → la problématique des gravelots se retrouve chaque année.

M. HERNANDEZ répond qu'à sa connaissance, un GSF n'est pas fait pour attirer le monde ; il le fait peut-être mais l'objectif est de gérer la fréquentation de sorte qu'elle soit compatible avec le respect du patrimoine naturel. Les opérations grands sites sont conduites dans des sites caractérisés par des enjeux en matière de patrimoine, le but est bien de gérer la surfréquentation. Il faut différencier mais ajouter les touristes en balade toute l'année sur ce sentier aux 1600 personnes attendues lors de la course.

M. le président rappelle que l'attractivité des sites naturels sensibles (GSF, réserves, etc.) pose aujourd'hui un problème de gestion des flux. On constate une demande croissante des touristes pour découvrir des sites nature ce qui entraîne une surfréquentation. C'est à l'organisation des GSF de mettre les dispositifs en place pour gérer, voire interdire l'accès aux sites en cas de surfréquentation. La route blanche qui est un lieu de passage préservé et sauvegardé devrait être utilisée pour ce trail. La vraie question est qu'il est souhaitable que les sentiers « sauvages », non répertoriés et sur-fréquentés, doivent être renaturés et remis dans leur état primaire au fur et à mesure.

M. FASQUEL précise que l'APB va faire l'objet d'une révision ; ce site devrait faire l'objet d'une demande de labélisation comme ZPF. Un état des lieux (analyse au cas par cas) à est réaliser du point de vue des usages et de la sensibilité du milieu pour vérifier la compatibilité avec les objectifs de conservation des écosystèmes.

M. le président demande si l'AOT peut dès à présent préciser que ce tracé ne pourra être pérennisé, dans un contexte de renaturation envisagé.

M. GUITON, au titre de la DML, explique qu'il faut amener la population à comprendre la nécessité de renaturation (ex. GSF de la pointe du Raz). Tout interdire sans explication accentue les incivilités.

Pour M. HERNANDEZ, la problématique n'est pas de gérer une activité déjà existante dans le GSF mais d'en autoriser une nouvelle, qui va accroître la surfréquentation et la pression sur le site : autoriser la course c'est créer un précédent qui n'est pas acceptable.

M. le président s'inquiète que le GSF, en local, cautionne cette manifestation. Il indique que 2 acteurs sont à convaincre :

- Le GSF de ne plus accepter ce genre de manifestation (même si attractif pour le tourisme) ;
- Les organisateurs, qu'un site N2000 et un GSF ne doivent plus être le lieu d'événements sportifs → le Parc s'y opposera (pression sur le milieu et effets cumulés en baie de Somme).

Il propose, quel que soit la décision du Bureau, de rappeler que le Parc est très réservé par rapport à la pérennisation de cette course telle que présentée.

M. RUELLET demande s'il est envisageable d'ajouter au vote une option où le Bureau demande à ce que la course passe par la route blanche ?

Mme ROYER, commissaire du gouvernement, intervient en tant que sous-préfète d'Abbeville ayant pilotée les diverses réunions sur cette course. L'organisateur a accepté à plusieurs reprises de modifier son parcours, donc il a été considéré que le parcours était celui du moindre impact à un temps T. Elle souscrit en tant que sous-préfète sur le fait que dans le courrier d'accompagnement figure les réserves fortes du Bureau / Parc et précise le fait qu'une nouvelle édition ne pourra être envisageable que sous conditions, voire avec des restrictions plus importantes pour limiter les effets cumulés (qui ne sont pas pris en en considération pour le moment).

M. HERNANDEZ revient sur le fait de choisir entre deux options, entre le tracé actuel comme option alternative avec passage par la route blanche car perçu comme étant celui qui était le plus supportable en termes d'impact. Il considère que le moindre impact est de passer par la route blanche.

M. le président soumet l'avis au vote.

Décision	Avis favorable assorti des préconisations suivantes (approuvé à la majorité) :
Remarques	<ul style="list-style-type: none">▪ 15 jours maximum avant la course, s'assurer qu'aucune espèce patrimoniale ou sensible ne soit présente sur ou à proximité immédiate du tracé de la course, et transmettre les résultats de l'inventaire au Parc. Le cas échéant, le tracé de la course devra passer par la route blanche ;▪ Utiliser des matériaux biodégradables pour le balisage. <p>S'il devait y avoir une nouvelle édition en 2024, déplacer la date hors de la période de nidification ; c'est à dire en dehors de la période comprise entre le 15 mars et le 15 septembre et utiliser la route blanche.</p>

✓ **Festival « Merlimont en mer »**

Présentation du dossier par M. JANNIC (Cf. dossier de séance pour + de détails).

M. FASQUEL précise que ce dossier est l'exemple type du dossier incomplet, qui n'aurait même pas dû être présenté au Bureau. Plusieurs appels auprès de la DDTM 62, et du porteur de projet (à 4 reprises), pour signaler l'inconsistance du dossier malgré la présence d'un site N2000, d'activités nautiques importantes (jet-ski, hélicoptère, aéroglisseur, etc.). Vu le manque de sérieux de la collectivité après de multiples relances du Parc, l'équipe propose un avis défavorable.

Pour M. le président, il s'agit également de l'exemple type d'un mauvais dossier.

M. GUITON indique que la réflexion de la DDTM évolue au fur à mesure de l'avancée des techniques et des pratiques, en lien avec la préfecture maritime, notamment sur les nouvelles activités nautiques émettant des bruits (jet-ski, fly-board, etc.) : encadrement de la plaisance et des activités nautiques, non plus selon la liberté des maires, mais dans le cadre de la tranquillité sur l'ensemble du littoral. Il serait intéressant que le Parc réfléchisse à des propositions sur les impacts des bruits sous-marins (→ prochain enjeu de la protection des écosystèmes), de ces nouvelles pratiques de loisir.

M. FLORIN souscrit au fait qu'il faut aller dans le bon sens. ; l'interdiction générale des activités nautiques n'est pas de bon aloi en droit, mais il faut effectivement définir des règles et encadrer ces activités dangereuses et bruyantes, tant pour les usagers que pour la faune.

Pour M. GONSSE, au titre de la région HDF, ce sujet doit s'inscrire dans un débat plus large (région, parlement de la mer, etc.) avec l'objectif de protéger le milieu. Interdire les activités est un non-sens. Il faut organiser les littoraux par des balisages entre activités humaines et parties naturelles. Il demande si le positionnement sur ce dossier est un non radical de la manifestation dans sa globalité, ou sur la partie activités motorisées.

M. le président précise que le positionnement va au-delà de la partie motorisée et porte sur la globalité du dossier pas suffisamment étoffé.

M. LEPRETRE, au titre du CRPMEH HDF, demande pourquoi le bureau ne rend pas un avis uniquement sur la partie hors activités nautiques motorisées, compatible avec la nature.

M. FASQUEL et M. le président précisent que le bureau est saisi sur la globalité, et non sur une partie. Il doit donc répondre sur l'ensemble du dossier.

M. RUELLET demande pour les prochains bureaux que soit précisé si le dossier est complet ou pas.

Pour M. le président, il en va de la responsabilité des services de l'Etat qui ne devraient ni transmettre ce type de dossier vide, ni l'accepter au moment du dépôt.

Pour Mme RONCIN, il serait peut-être judicieux que le Parc publie un guide sur les choses acceptables ou pas, lors de fête de la mer dans le périmètre du parc.

M. le président soumet l'avis au vote.

Décision

Avis défavorable (approuvé à l'unanimité) :

Considérant :

- Les enjeux environnementaux sur le site et au regard de la pratique et de la promotion des activités de jet-ski et d'aérogliasseur en particulier,
 - L'absence de prise en compte dans l'EIN du site Natura 2000 sur lequel se déroule la manifestation,
 - Le déficit d'information dans la description de la manifestation.
-

4) Programme d'intervention de l'établissement et critères d'attribution pour les demandes de subvention

M. FASQUEL rappelle les prérogatives du conseil de gestion (CG) et du bureau en matière d'attribution des subventions, sur délégation du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, qui fixe les modalités et critères d'attribution des concours financiers de l'office pour les opérations définies au plan de gestion du Parc : Cadrage dans le code de l'environnement : Article R334-33 CE.

M. le président pense que c'est bien la vocation du Parc de soutenir et d'aider les structures de petites importances pour s'engager dans le processus de défense du patrimoine culturel, maritime, etc. ; il ne

faut donc pas hésiter à leur accorder des subventions, tant qu'elles répondent au plan de gestion. Tout comme il ne faut pas hésiter à refuser d'accorder des subventions à de grosses structures (universités, établissements publics, etc.) qui n'ont pas à venir frapper à la porte du Parc, pour compléter leurs engagements internes. Par contre, ils ont la possibilité de coopérer à des projets, des programmes → amener chacun des financements.

M. FASQUEL précise que le Parc n'est pas en capacité de tout subventionner ; les subventions qui sont soumises au BUR / CG ont fait l'objet de débat en interne (= filtre administratif et économique) et répondent à la mise en œuvre du PG.

5) Demandes de subvention

✓ **Rénovation et transport du canot côtier en bois à clin « Marie Jeanine » par l'AMPBBE**

Présentation de la demande de subvention par M. JANNIC (Cf. dossier de séance pour + de détails).

Pour M. FASQUEL, le Parc participe indirectement au soutien des chantiers navals traditionnels, via ses AAP sur la restauration des anciens navires. Cela participe au maintien d'un savoir-faire local.

M. le président émet 2 réserves sur cet AAP, et rappelle que lors du dernier CG, la position des élus locaux était déjà assez réservée sur l'organisation et sur l'usage à venir de ce bateau. Il indique être gêné par l'absence dans l'AAP d'un financement de la collectivité territoriale malgré une valorisation du patrimoine local. Il fait remarquer que dans le plan de financement, la rénovation à proprement parler du bateau ne coûte que 8200 €, tout le reste c'est de la logistique → on atteint largement les 80 % de subvention (7000 €) en termes de rénovation du patrimoine et de réparation du bateau. Il est dubitatif sur la suite réservée à ce bateau qui restera à terre. Le risque est d'ouvrir la porte à des demandes de subvention de plus en plus importantes pour des bateaux uniquement d'exposition, etc.

M. GUITON rappelle que dans la région HDF, le fond d'intervention maritime est remarquablement peu sollicité, alors qu'il est spécifiquement dédié au patrimoine maritime.

M. le président soumet la demande aux votes des membres.

Décision	Avis favorable approuvé à la majorité
Remarques	Subvention « Restauration du bateau berckois « le Marie-Jeanine », accordée pour un montant de 7 000 €.

✓ **Exposition du Château-Musée de Boulogne S/Mer sur le patrimoine maritime**

Présentation de la demande de subvention par M. JANNIC (Cf. dossier de séance pour + de détails).

Au-delà du montage financier, M. FASQUEL précise que cette vision maritime se perd un peu dans le temps, avec l'évolution des métiers : exposition en lien avec les filets biodégradables, avec les enjeux d'innovation, ce que sera la pêche et la vision maritime de demain, etc. ; cet AAP avec le château-musée va également participer à la notoriété du Parc.

M. Le président soumet la demande au vote des membres.

Décision	Avis favorable approuvé à la majorité des votes
Remarques	Subvention pour l'exposition « Comme un reflet d'opale, ... Fenêtres ouvertes sur le Boulonnais », accordée pour un montant de 6 000 €.

✓ **Ecole Thématique d'été « Summer School Blue Carbon » par la station marine de Wimereux**

Présentation de la demande de subvention par M. HARLAY (*Cf. dossier de séance pour + de détails*).

M. FASQUEL indique que l'idée est d'associer les membres du CG, mais aussi les élus et les gestionnaires pour leur expliquer la capacité qu'ont les estuaires à séquestrer le carbone. Ces milieux naturels doivent être préservés, ainsi que leur biodiversité; besoin d'explications des scientifiques sur la séquestration du carbone, sur la remise en suspension naturelle, sur l'impact des activités, etc.

M. RUELLET demande à connaître les détails du budget prévisionnel (absent du dossier) notamment en pourcentage pour se rendre de ce que représente le montant de la subvention sollicitée dans le projet global.

Pour Mme RONCIN, c'est un sujet important pour le monde de la pêche, car ce sujet est aussi utilisé actuellement par ses détracteurs pour accuser les engins de fond et leurs impacts; il n'y a pas que la séquestration du carbone. Elle explique que la remise en suspension naturelle du carbone peut se faire par les effets de tempête, etc. Le Parc doit se saisir de ce sujet sensible, par rapport à la problématique du réchauffement climatique, mais aussi par rapport à certaines activités.

M. le président fait remarquer que cet AAP est une clé d'entrée essentielle pour expliquer, au grand public, la problématique du changement climatique, de la détérioration des océans, etc. : c'est l'affaire de tous les usages et de toutes les activités qui s'y pratiquent, sachant que les océans stockent la plus grande partie du carbone bleu. Il insiste sur le fait que le plus important c'est la communication grand public. Le Parc subventionne le volet « accession du grand public à la connaissance et à la vulgarisation » à hauteur de 2000€, dans une démarche de stratégie d'information, en lien avec le PG.

M. le président soumet la demande au vote des membres.

Décision	Avis favorable approuvé à l'unanimité des votes
Remarques	Subvention « Mise en œuvre d'une école d'été et d'une conférence, afin de présenter au grand public et aux décideurs ce qu'est le Carbone Bleu », accordée pour un montant de 2 000 €.

6) Plan d'action de l'UE : protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente (présentation CRPMEM HDF & FROM Nord)

Présentation faite par M. LEPRETRE (CRPMEM HDF) et Mme RONCIN (FROM Nord) (*Cf. dossier de séance pour + de détails*).

Mme RONCIN présente les différents arguments sur ce dossier qui a embrasé le monde de la pêche sur toutes les façades, dans un contexte de plan d'action sur les mammifères marins dans le golfe de Gascogne.

M. LEPRETRE souhaite un avis du Parc relatif à ce plan d'action, qui sommet tous les états membres d'interdire tous les engins de fond (chalutage) dans les AMP, à l'échéance 2030.

M. le président tient à rappeler que c'est un problème important pour les activités du monde de la pêche professionnelle dans les parcs marins: exploitation durable des activités, dans le respect de l'environnement, inscrite dans le plan de gestion. Cette question a été évoquée rapidement lors du dernier CG, mais il pense encore que cette question d'exploitation et d'utilisation d'engins de pêche dépasse largement la problématique des Parcs marins, pensant à raison que ce dossier allait être traité (et ça l'a été) dans d'autres instances nationales.

Il ne souhaitait pas que le Parc se prononce sur une proposition de texte européen. La preuve en est que les lobbies ont amené l'Etat français à se positionner sur la non-interdiction de l'usage des chaluts dans les AMP. Le débat mérite d'avoir lieu au sein du Parc, mais pas nécessairement avec une motion sur un texte proposé au niveau européen. Par contre, il est envisageable de débattre de ce que doit être la réalité d'un impact d'un engin de pêche, au niveau du territoire de notre parc notamment dans le cadre

des analyses risque pêche dans les sites Natura 2000.

Mme RONCIN précise que sa demande de motion peut servir à informer la commission européenne sur le fait que les ARP sont menées conjointement par l'équipe du Parc et le CRPMEH HDF, afin d'aboutir à des mesures sur tous les engins.

M. le président réaffirme ne pas vouloir d'une motion sur un texte européen.

M. FASQUEL que le contexte est tendu au niveau national et rappelle les événements qui se sont passés à l'OFB de Brest (incendie lors des locaux suite à une manifestation des pêcheurs qui ont lancé des fusées de détresse dans la toiture et la façade). Il lui semble qu'il est important de travailler dans la confiance, avec l'enjeu de terminer les ARP, N2000, ainsi que les ZPF (zones de protection forte), demandées par le national. Il confirme que le Parc ne peut se positionner sur plan d'action préconisé européen qui n'a d'ailleurs pas de portée réglementaire. Il rappelle que le gouvernement s'est exprimé sur ce texte et que des rencontres ont eu lieu entre les représentants de la pêche nationale, la commission européenne et le secrétaire d'Etat à la mer.

Mme RONCIN estime que le Parc, en tant qu'AMP, aurait du / doit se positionner par rapport aux enjeux de son territoire, sur un sujet très important pour l'activité « pêche professionnelle » ; elle considère que le sujet a été retoqué au dernier CG.

M. le président lui rappelle que le sujet a été mis à l'ODJ du CG et qu'il est également traité et entendu aujourd'hui.

Mme RONCIN souhaite connaître dès à présent le positionnement du président sur ce point.

M. LEPRETRE acquiesce aux propos de Mme RONCIN et attend la position claire des présidents des parcs, en précisant que la profession sera vigilante.

M. GUITON rappelle que l'OFB est un opérateur de l'Etat et qu'à travers du travail des Parcs il émet des avis pour les services de l'Etat. Le document plan d'action diffusé le 21 février par la CE a hystérisé les débats mais l'Etat a rassuré les représentants de la pêche nationale. Il souscrit aux propos de M. FASQUEL sur le sujet des ARP : le travail fin mené par le Parc servira à proposer des mesures de gestion au préfet pour la conciliation de la préservation des milieux avec la préservation de l'activité économique, dans le cadre du PG.

M. FASQUEL insiste le calendrier qui s'accélère concernant les propositions de mesures des ARP ; la concertation sera lancée auprès des professionnels. Il précise qu'il y aura des compromis à faire sur certaines zones où la réglementation va faire évoluer de fait les pratiques de pêche.

Mme RONCIN rappelle que dans le plan d'action de la CE, il n'y a aucune analyse socio-économique et c'est pour ça aussi qu'il a été fortement décrié : l'impact socio-économique doit être pris en compte (rappel de la directive).

M. le président conclut ce point, en rappelant que le Parc est un outil de gestion et protection de l'environnement, y compris un outil de gestion des activités dans un environnement durable. L'aspect socio-économique est clairement présent dans le PG. Tous les usages et les activités pratiqués dans le Parc doivent évoluer dans une approche durable en engageant leur transition écologique.

7) Etat d'avancement du bilan de la mise en œuvre du plan de gestion à mi-parcours

Présentation de l'état d'avancement (en 4 phases) par M. FASQUEL (*Cf. dossier de séance pour + de détails*) → travail en cours via un bureau d'études.

Mme PAPORE, au titre d'UNICEM, demande s'il est prévu de travailler aussi sur ce qui n'a pas été fait, c'est à dire avoir un retour sur les actions qui avaient été prévues et qui n'ont pas trouvé de travaux spécifiques : par exemple sur l'aspect expérimental de certaines activités tel que prévue le plan de

gestion, sur des activités nouvelles potentielles, etc.

M. FASQUEL précise que le bilan sera réalisé sur tout ce qui a été fait et ce qui n'a pas été traité. Le bilan permettra de réorienter et d'ajuster les actions qui restent à mettre en œuvre. La mise en œuvre du PG oblige à faire des choix, à prioriser au vu du nombre d'agents en poste et des actions à mener. Il permettra également d'accélérer sur les indicateurs et le tableau de bord notamment pour répondre aux politiques supra : directive cadre stratégique pour le milieu marin, directive habitat faune flore, document stratégique de façade etc.

8) Sujet thématique : suivi de la qualité de l'eau dans les estuaires (en partenariat avec IFREMER)

Présentation du suivi expérimental du phytoplancton et des paramètres hydrologiques dans les estuaires de la Canche et de l'Authie en partenariat avec l'Ifremer de Boulogne S/Mer faite par Camille GILLIERS (Cf. dossier de séance pour + de détails).

9) Points divers

✓ **Demande d'information sur les avis techniques rendus par le directeur délégué (par Mme RONCIN)**

M. FASQUEL présente, suite à une saisine de la DIRM, l'avis technique sur la drague à dents (en ligne sur ALFRESCO).

✓ **Dérangements des Fulmars sur les falaises du sud de la baie de Somme constatés par Picardie Nature**

M. FASQUEL propose qu'une réunion se fasse en interne PNM pour tenter de mesurer cet impact, dans la même approche que sur la falaise de la Crèche. Si des dérangements sont constatés et mesurés, il pourrait être envisagé de demander une mesure de protection adaptée si de nouveaux usages sont constatés.

Mme PERRON, chargée de mission, précise qu'à l'heure actuelle, on manque de faits observés sur de potentiels impacts. C'est pour cela que rien n'a pu être proposé, à ce stade, sur ce point-là. Si les associations ont des éléments (photographies, observations, etc.) à remonter, l'équipe est preneuse.

M. FASQUEL précise que ce site est en zone N2000, donc toutes les activités doivent être analysées dans le DOCOB, on pourra aussi proposer des mesures au titre de N2000.

M. HERNANDEZ précise que le site est confronté aux mêmes difficultés que sur la pointe de la Crèche pour le Fulmar, mais aussi pour le faucon pèlerin. Picardie Nature est favorable à la mise en place d'une démarche, qui peut prendre la forme d'un APPB.

✓ **Demande sur l'accréditation des guides nature et la charte des bonnes pratiques (par M. HERNANDEZ)**

M. HERNANDEZ indique que le dossier d'accréditation des guides nature a pu être relancé, avec l'arrivée de Mme ROYER, sous-préfète d'Abbeville : nécessité de définir les conditions d'exercice de la profession et d'encadrer l'activité des guides nature pédestre, compte tenu de certains débordements observés.

M. FASQUEL précise que le Parc participe au GT, et avance aussi sur la signature de la charte de bonnes pratiques. Un lien sera à faire entre les deux démarches. Le Parc prendra sa part sur le volet pédagogique de la biodiversité au sens large (formation des guides).

M. HERNANDEZ insiste sur la nécessité d'un cadrage à imposer (rejoint le précédent de l'accréditation), car on ne peut pas s'en remettre au simple bénévolat au simple volontariat des acteurs. Il y a énormément de dérangements des phoques, d'oiseaux, etc. Il aimerait que les gardes de la RNN, et du Parc puissent être encore plus présents sur le terrain, même si le Parc n'a pas forcément les effectifs initialement prévus.

Il précise également le besoin de contrôler davantage les excès de vitesse des semi-rigides qui font visiter l'estuaire (y compris dans le chenal) car ils provoquent des dérangements.

M. FASQUEL indique que le Parc est pleinement conscient et investi sur la problématique. En coordination avec plusieurs services de l'Etat (sous-préfecture d'Abbeville, DML, ULAM, etc.) des contrôles ont été mis en œuvre. Un rappel à l'ordre va également être fait directement avec les différents prestataires.

Un lien à faire avec les ZPF demandera de procéder à un état des lieux des pratiques, de retravailler sur les périmètres et sur davantage de réglementation.

✓ **Demande sur le dossier LOCAL Ocean (de M. HERNANDEZ)**

M. FASQUEL informe les membres, que le Parc vient d'être saisi par la DDTM 62, toujours sur ce dossier mais dans le cadre d'une autre procédure (concession de cultures marines). Lors du CG qui se tiendra le 07/07 prochain, les membres auront à délibérer, pour un avis simple dans le cadre de la concession de cultures marines pour la prise d'eau de mer et le rejet. Il précise que le courrier de saisine stipule que c'est la même étude d'impact que pour l'aspect ICPE → étude d'impact globale sur les questions de biodiversité.

M. le président s'inquiète c'est savoir si l'enquête publique (EP) sera ouverte d'ici là. Le Parc en tant que gestionnaire d'un espace marin, va-t-il pouvoir se prononcer en toute quiétude si l'EP est lancée (sachant que celle-ci sera ouverte rapidement).

M. GUITON précise que cette saisine est arrivée tardivement du fait du pétitionnaire, par rapport à l'ensemble de la procédure.

M. le président s'inquiète que la consultation pour une prise d'eau de mer se fasse avec le même dossier.

✓ **Autres questions**

Mme PAPORE demande quel va être le processus de désignation des ZPF par le Parc, dans son périmètre, sachant que dans le dernier conseil maritime de façade, une liste de ZPF a déjà été acté, dont la baie de Somme au sens large.

M. FASQUEL indique que les sites présentés en CMF sont les ZPF potentielles. Elles ont été proposées dans le cadre d'un travail conjoint avec les DREAL / OFB / Parc, etc. et le préfet maritime. La 2nde phase va démarrer avec un croisement de données : activités, enjeux, etc. en matière de préservation, niveau de sensibilité mais aussi l'état de la protection actuelle, etc. Il rappelle qu'une ZPF n'est pas une protection réglementaire en tant que tel mais simplement une labellisation donnant lieu à une reconnaissance (approche française).

Mme PAPORE demande si ce travail va se faire avec les acteurs économiques, seulement au sein du CG, ou ailleurs.

Pour M. FASQUEL, la réponse sera différente selon l'activité concernée ; pour la pêche ou les activités de loisir, des travaux sont déjà conjoints dans les ARP / Natura 2000. Pour les activités industrielles, des échanges de données / connaissance seront nécessaires. En tout état de cause, une concertation pour la proposition de zones de protections fortes sera mise en œuvre à partir de l'été 2024 lorsque les données cartographiques (en cours d'élaboration) seront prêtes.

Mme RONCIN émet un doute sur cette notion de zone labellisée dans laquelle aucune réglementation n'est ajoutée (interprétation française) ; une certaine vigilance est à garder sur un changement de la CE.

Le bureau est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.